

# Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

Séance du 14 mars 2023  
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 23

Pouvoirs : 9

### **N° ATIP 13/2023**

**Contre** : 0 voix

**Abstentions** : 0 voix

**Pour** : 32 voix

**Résultats du vote** : à la majorité simple des suffrages exprimés : **adopté à l'unanimité**

#### **Objet : Délibération relative à l'adoption du budget primitif de l'ATIP pour 2023.**

Lors de sa séance des orientations budgétaires 2023, le Comité syndical a pu prendre connaissance des grandes lignes du budget 2023.

La structure budgétaire en deux budgets distincts s'explique notamment par l'obligation faite au Syndicat mixte de réserver ses interventions au profit majoritairement de ses membres. Par délibération du 14 septembre 2015, le Comité syndical a décidé de maintenir un service « hors membres » minimal limité, distinct du budget principal.

Cette présentation mettra donc en évidence un budget de service public tenu en M14 et un budget industriel et commercial mineur tourné vers les non membres de l'ATIP tenu en M4.

L'ATIP assure les missions suivantes pour le compte de ses membres :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à l'ensemble de ces missions.
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 – Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Créée à l'initiative du Département du Bas-Rhin, l'ATIP conserve des liens étroits avec la Collectivité Européenne d'Alsace, qui s'est substituée directement au CD67 dans tous les actes administratifs liant à l'ATIP, à travers la mise à disposition de moyens supports qui permettent à l'ATIP de fonctionner.

Les moyens octroyés sont refacturés annuellement, tel qu'établi dans la convention globale de moyens qui couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, qui est soumise à approbation de ce Comité.

## **I- Les grands équilibres du BP 2023**

### **1. Les recettes de l'ATIP**

L'ATIP perçoit deux catégories principales de recettes (budget principal) : les cotisations des membres et les contributions pour des missions choisies à la carte. Elle perçoit également une recette annexe (sur un budget annexe) de structures qui ne peuvent pas adhérer à l'ATIP.

#### **1.1. Les cotisations**

Ainsi que les statuts délibérés l'ont fixé, le syndicat mixte de l'ATIP nécessite l'adhésion des membres et le versement d'une cotisation. Cette cotisation permet la participation des membres aux instances de décision de l'ATIP et donne accès au conseil en aménagement et urbanisme et à une veille technique et réglementaire.

Le montant des cotisations pour 2023 a été fixé par délibération du comité syndical du 8 février 2023. Elles s'établissent comme suit :

- Les communes : 1€ par habitant et par an, plafonné à 5000 € ;
- Les EPCI à fiscalité propre : un forfait de 5000 € annuel pour les 15 000 premiers habitants puis 0,25 euros par habitant au-delà de 15 000 ;
- Les EPCI sans fiscalité propre : un forfait de 300 € annuel ;
- La Collectivité Européenne d'Alsace : un forfait de 2 millions d'euros.

Les recettes de cotisations pour 2023, s'élèveront à 2,79 M€. Ce produit se ventile de la façon suivante :

Cotisation Collectivité Européenne d'Alsace	2 000 000
Cotisation communes	618 679
Groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics	166 348
Cotisations autres membres	14 400

#### **1.2. Les contributions**

- Mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus

La recette prévisionnelle de la mission paie, qui tient compte de la gratuité de la prestation pour les petites collectivités qui produisent moins de 5 bulletins par mois, est estimée à 0,31 M€.

- Mission tenue des listes électorales

La recette prévisionnelle de la mission tenue des listes électorales est estimée à 0,13 M€.

- Mission instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme (ADS)

Les recettes liées à l'instruction du droit des sols (ADS) sont estimées sur la base des 470 collectivités actuellement bénéficiaires de cette mission. La contribution de base des collectivités est fixée à 3.10 euros par habitant et par an. Pour 2023, le montant prévisionnel s'élève à 1,8 M€.

Une facturation complémentaire liée à l'activité a été mise en place par délibération du 2 février 2022 et concernera en 2023 les communes pour lesquelles le volume d'instruction réalisé en 2022 a dépassé le quota déterminé par leur contribution de base. La recette prévisionnelle de cette facturation complémentaire est évaluée à 0.38 M€.

- Missions accompagnement technique en aménagement et urbanisme, assistance à l'élaboration de projets de territoire, conseil juridique complémentaire à l'ensemble de ces missions.

Les recettes d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme sont estimées pour 2023 en léger retrait par rapport aux prévisions 2022, à 0.8 M€ : 0.4 M€ pour les commandes des collectivités et 0.4 M€ de prestations réalisées pour la Collectivité Européenne d'Alsace.

- Mission formation

Les recettes liées à la réalisation d'actions de formation à destination des élus locaux et des techniciens des collectivités sont estimées pour 2023 à 30 K€.

- Mission information géographique

Les recettes liées à la nouvelle mission information géographique sont estimées pour 2023 à 13 K€.

- Mission conformité et contrôle en ADS

Au vu des adhésions enregistrées et des actes prévisionnels commandés, les recettes de la nouvelle mission conformité contrôle en ADS sont estimées pour 2023 à 50 K€.

### **1.3. Recettes du budget annexe : hors membres**

Pour assurer la continuité de service pour certaines structures qui ne peuvent statutairement pas être membres de l'ATIP (maisons de retraites...) et qui bénéficiaient de ces services par le Département, le comité syndical a décidé par délibération du 14 septembre 2015, d'ouvrir un service « Hors membres » minimal, donnant lieu à une contribution forfaitaire annuelle de 300 € H.T. ainsi qu'à une facturation complémentaire à hauteur de la mission effectuée.

Ce service concerne à ce jour uniquement la mission gestion des traitements des personnels, des indemnités des élus et des cotisations auprès des organismes sociaux.

Il est rappelé que l'ATIP a vocation à répondre uniquement aux besoins de ses membres et qu'il s'agit donc d'une mesure dérogatoire et limitée.

Ce budget annexe est estimé à 44 k€ pour 2023 et se ventile de la façon suivante :

Prestation paie et forfaits non membres	35 000.56 €
Report résultat de 2021	9 604.44 €

L'ensemble des prestations est soumis à la TVA.

### **1.4. Report des exercices précédents**

Une gestion budgétaire rigoureuse, des difficultés de recrutement qui n'ont pas permis de finaliser une partie des embauches de renforts autorisées par le Comité syndical et un soutien exceptionnel de la CeA versé en fin d'exercice conduisent à présenter un excédent de fonctionnement de 0,78 M€.

## **2. Les dépenses de l'ATIP**

Les dépenses de l'ATIP seront effectuées selon trois modalités :

- Dépenses directes dont le paiement est assuré par l'ATIP
- Dépenses supportées initialement par la CEA qui sont refacturées à l'ATIP au coût réel

- Dépenses supportées initialement par la CEA qui sont refacturées à l'ATIP en fonction d'un forfait (quote-part agent).

### 2.1. Les dépenses de personnel

Elles représentent près de 85% des dépenses de fonctionnement (rémunération, charges sociales, formations, frais de déplacement, restauration etc.) et sont estimées pour 2023 à 6.3 M€ au total.

L'effectif de l'ATIP est de 105 personnes sur postes permanents, plus les contrats de renfort et de remplacement, 3 contrats aidés et un apprenti. Une campagne de recrutement est en cours pour pourvoir les postes permanents créés par délibération du Comité syndical en date du 8 février 2023.

### 2.2. Les autres dépenses courantes

Elles totalisent un montant d'environ 0,86 M€. Les postes principaux sont l'informatique au sens large (hébergement et maintenance des logiciels, dotation informatique, fonctionnement des serveurs, téléphonie, etc.), les dépenses immobilières (locations, charges et nettoyage) et des dépenses diverses liées à l'activité quotidienne (assurances, véhicules, impressions, fournitures, affranchissement, etc.).

### 3. Equilibre résultant

<b>Budget principal</b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	7 170 321,00	167 989,00	7 338 310,00
Recettes	7 170 321,00	167 989,00	7 338 310,00
	0	0	0

<b>Budget annexe</b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	44 605,00	0	44 605,00
Recettes	44 605,00	0	44 605,00
	0	0	0

**Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :**

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) » ;

Vu les articles L 1412-1, L.1612-3, L.1612-20, L 5721-1, L 5722-1, R 2321-1, R. 2321-3 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **Approuve** le budget primitif du budget principal pour 2023 qui s'élève en dépenses et en recettes à 7 338 310,00€ (écritures réelles et d'ordre), et en arrête les chiffres définitifs tels qu'ils figurent au projet établi par sa présidente ;
- **Approuve** le budget primitif du budget annexe pour 2023 qui s'élève en dépenses et en recettes à 44 605,00 € (écritures réelles et d'ordre), et en arrête les chiffres définitifs tels qu'ils figurent au projet établi par son président ;
- **Autorise** sa présidente à passer toute opération comptable dans le cadre de l'établissement du budget primitif ;

- **Autorise** sa présidente à mettre à jour la présentation comptable définitive pour 2023 lorsque les dernières modifications réglementaires seront publiées ;

**Dit que :**

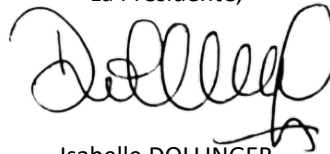
La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ATIP.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin

Pour extrait conforme

Fait à Truchtersheim, le 14 mars 2023

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER